

QU'EST-CE QUI CLOCHE AVEC LE PROJET DE LOI 70?



Janvier 2016

Analyse de Projet de loi 70 et de son programme «Objectif emploi»



Ce document à l'intention des organismes communautaires se veut un outil de vulgarisation et d'appropriation des principaux éléments du projet de loi 70 ainsi que des enjeux qui en découlent. Il s'inscrit dans l'objectif de fournir aux organismes des outils d'analyse et d'éducation populaire sur différents enjeux sociaux qui peuvent affecter la population.

Crédit-Photo : Réal Michaud

Qu'est-ce qui cloche avec le Projet de loi 70?

ANALYSE DE PROJET DE LOI 70 ET DE SON PROGRAMME «OBJECTIF EMPLOI»

En novembre dernier dans la foulée des politiques d'austérité libérales, le ministre Sam Hamad, a proposé un nouveau projet de loi intitulé *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*. Ce projet de loi vient modifier sept lois dont la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. Nous nous attarderons ici principalement au programme Objectif emploi contenu dans ce projet.



CE QUE LE PROJET DE LOI PROPOSE

Selon le ministre, le projet ciblera les *premiers demandeurs*¹ de l'aide sociale et a pour objectif leur intégration rapide sur le marché de l'emploi afin de réduire le nombre de prestataires. Il ne faut pas oublier que le Ministre prévoit économiser quelques 40 à 50 millions par année avec cette réforme.

Selon les statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cela représente environ 17 000 personnes par année, dont une majorité de jeunes âgés de moins de 30 ans et de personnes immigrantes. Selon M. Hamad, environ 6 200 jeunes proviennent de familles qui ont reçu ou reçoivent des prestations d'aide sociale. Il prétend vouloir *casser ça*.

Principalement, le projet propose une bonification à la prestation de base de 250\$ par mois pour les personnes qui accepteront un travail et le maintiendront pour une durée minimale de 12 mois. Ce délai pourrait être prolongé de 12 mois supplémentaires. Les personnes seraient tenues d'accepter tout emploi ou programme jugé *convenable*. D'autre part, la personne qui refuserait un travail ou un plan d'intégration à l'emploi verrait sa prestation de base amputée d'une pénalité financière. Cette pénalité sera spécifiée dans le règlement d'aide sociale, mais pourrait aller jusqu'à la moitié de la prestation de base selon les dires du ministre.

Le projet viendrait augmenter les pouvoirs du Ministre pour modifier les paramètres du règlement d'aide sociale. De plus, il réduit significativement, voire élimine, les pouvoirs d'Emploi-Québec qui était chargé du volet formation et intégration des personnes en emploi.

RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTE

Au Québec, la première loi sur l'aide sociale a été adoptée en 1969. Elle reconnaissait le droit à l'assistance sociale pour toutes les personnes sans ressources, quelle que soit la cause du besoin. Elle faisait ainsi de l'aide sociale un droit et non pas une charité octroyée à des pauvres méritants².

¹ Une personne qui fait une demande d'aide sociale pour la première fois.

² Le Workfare pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du programme Objectif emploi. Décembre 2015.

L'objectif de l'aide sociale était de fournir des moyens d'assistance financière aux personnes afin qu'elles puissent couvrir leurs besoins essentiels, un objectif qui n'a jamais vraiment été atteint et dont on s'éloigne de plus en plus... La prestation de base n'atteint parfois même pas 50% de la couverture des besoins essentiels selon la Mesure du Panier de consommation (MPC).

Selon la Charte des droits et libertés de la personne du Québec : « Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent » Art. 45.

De plus, la Charte des droits et libertés adoptée par le Gouvernement du Québec, reconnaît le droit fondamental des personnes à recevoir une assistance de la part de l'État pour assurer un niveau de vie décent.

QU'EST CE QUI CLOCHE?

Pour cette partie, nous nous inspirons d'une analyse détaillée³ réalisée par le Collectif pour un Québec sans pauvreté, qui révèle plusieurs failles.

A qui s'adresse le programme Objectif Emploi

Bien que le Ministre assure que le Programme s'adressera aux premiers demandeurs d'aide sociale, ceci n'est pas inscrit dans le projet de loi et relèvera du règlement d'aide sociale (que le Ministre se donne le droit de modifier). Cela ouvre la porte toute grande pour étendre la portée du programme Objectif Emploi à l'ensemble des personnes qui feront une demande. Pour donner une idée, 80 000 personnes ont fait une demande l'an dernier, alors que 90 000 personnes ont quitté l'aide sociale.

La notion d'obligation de participer sous peine de pénalité

Le programme Objectif Emploi s'inscrit dans la logique du Workfare⁴. Cette logique rend l'assistance sociale conditionnelle à une obligation pour la personne de travailler ou de participer à des mesures d'employabilité. De plus, la notion d'obligation sous-entend que les personnes sont paresseuses et qu'elles ne veulent pas travailler. Elle alimente ainsi les préjugés déjà nombreux envers les personnes qui reçoivent de l'aide sociale.

Ce n'est pas nouveau, il y a déjà eu plusieurs programmes du genre au Québec. Ici comme ailleurs, ces programmes n'ont jamais pu démontrer qu'ils étaient réellement efficaces.⁵ Plusieurs programmes ont ciblé les jeunes adultes à différents moments. Dès la mise en place de la loi, les jeunes de moins de 25 ans qui arrivaient à l'aide sociale recevaient une prestation plus basse que les autres prestataires afin de les inciter à trouver un emploi. Cette décision a été renversée, jugée à l'encontre des droits humains quelques années plus tard. En 2005, le ministère de l'Emploi a retiré un programme obligatoire pour les jeunes de moins de 25 ans après quelques années d'essai.

Dans la dernière année, près de 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement à des mesures d'emploi, soit un adulte sur trois. Selon Yann Tremblay-Marcotte, porte-parole du Front commun des personnes assistées sociales du Québec et membre de la nouvelle Coalition Objectif Dignité, « Il est

³ Collectif pour un Québec sans pauvreté, Projet de loi no 70 –Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Analyse article par article, décembre 2015.

⁴ Workare : mot issu d'une contraction entre Work et Welfare

⁵ Le Workfare pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du programme Objectif emploi. Décembre 2015.

faux de prétendre que les personnes assistées sociales ne font rien pour s'en sortir. En fait, ce que constatent les organismes sur le terrain, c'est qu'il manque de mesures d'emploi et que celles disponibles sont souvent mal adaptées aux besoins et aux aspirations des gens. L'approche obligatoire ne changera pas le taux de succès de ces mesures. Par contre, elle renforcera les préjugés et surtout les barrières pour les personnes qui ne participeront pas ».⁶

Les mesures d'aide à l'emploi

Au cours des dernières années, des millions ont été amputés dans les budgets destinés aux mesures d'emplois. Le budget 2015-2016 prévoyait des coupes de l'ordre de 13 millions.⁷ On peut se questionner sur les moyens et mesures qui seront mis en place via le programme Objectif Emploi dans un contexte budgétaires difficile où seulement cinq millions sont prévus pour la mise en œuvre du programme.

Le programme Objectif Emploi sera sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et ne relèvera pas d'Emploi-Québec.

De plus, ce n'est pas parce qu'une personne est considérée apte au travail qu'elle peut occuper un emploi à temps plein immédiatement. Selon l'ancienne Ministre responsable de la Lutte à la pauvreté et l'Exclusion sociale, Michelle Courchesne, « moins de 10% des prestataires dits sans contraintes sévères ont le potentiel d'intégrer le marché du travail sans accompagnement important.»⁸

D'autre part, il a été démontré que c'est le soutien apporté aux personnes qui leur permet de s'en sortir. C'est ce qui s'est passé avec les familles à faibles revenus au cours des dernières années via différents programmes de soutien et politiques sociales.

La notion d'emploi convenable

La notion d'emploi convenable n'est pas définie par le projet de loi et relèvera du Règlement d'aide sociale. Le Ministre a déjà affirmé que la notion de *distance* ne serait pas tenue en compte. Une personne serait donc tenue d'accepter un emploi convenable à Québec ou Montréal, même si elle habite en Estrie.

Les pouvoirs accrus du Ministre

Comme nous l'avons vu avec le projet de loi no.10 (réforme Barrette), on abolit encore une fois des structures ou encore, on réduit considérablement leurs pouvoirs pour les concentrer entre les mains du Ministre. Ici, c'est Emploi-Québec qui est visé ainsi que les partenaires pour le marché du travail. De plus, le projet de loi ouvre plusieurs portes afin de pouvoir modifier le Règlement d'aide sociale par la suite.

LES IMPACTS DE CETTE LOI SI ELLE EST ADOPTÉE

Déjà qu'il y a beaucoup de difficultés associées au Règlement actuel de l'aide sociale (prestations qui ne couvrent pas les besoins essentiels, catégories qui séparent les prestataires entre les aptes et les inaptes, manque de programmes de formation ou de soutien pour les personnes qui désirent retourner au travail, en plus des préjugés qui pèsent lourd sur la dignité des personnes, etc.) le projet de loi, en plus d'alimenter les préjugés envers les personnes à l'aide sociale, pourrait entraîner des conséquences graves pour les personnes qui seront touchées.

⁶ Coalition Objectif Dignité. Communiqué de presse du 1^{er} décembre 2015

⁷ Collectif pour un Québec sans pauvreté. Bulletin *La soupe au caillou* no 398.

⁸ Le Workfare pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du programme Objectif emploi. Décembre 2015.

Les impacts possibles

- Le manque de budget alloué au Programme ne permettra pas d'offrir des emplois acceptables ou des programmes adéquats aux personnes.
- Les personnes qui refuseraient de participer pour des raisons personnelles ou de santé ou qui n'arriveront pas à maintenir leur emploi durant les 12 mois prévus seront pénalisées. Ce qui augmentera la précarité des personnes et pourrait les conduire à une dégradation de leur état de santé mentale ou physique. Le fait d'échouer pourrait également renforcer le sentiment d'impuissance des personnes quant à leur capacité à s'en sortir.
- Si l'emploi proposé est éloigné du lieu d'appartenance des personnes, l'effet pourrait être d'augmenter l'isolement et la détresse psychologique des personnes qui seraient privées de leur réseau social et de leurs références habituelles.
- Avec les pouvoirs accrus du Ministre, celui-ci pourra modifier le règlement d'aide sociale sans consultation ni préavis. Il pourrait décider d'étendre le Programme à l'ensemble des nouveaux prestataires de l'aide sociale ou même à l'ensemble des personnes considérées aptes au travail.

CE QUE DES ORGANISMES ET DES PERSONNES EN PENSENT

La **Maison Jeunes-Est** s'inquiète des impacts du projet de loi. Les jeunes adultes ont déjà beaucoup de difficulté à obtenir de l'aide sociale : remplir les formulaires et faire les démarches nécessaires pour obtenir les conditions demandées (ex : contribution parentale) et ça prend souvent la forme d'un parcours à obstacles. Le projet compliquera encore davantage les choses.

Le programme Objectif Emploi, axé principalement sur l'emploi, évacue la notion de formation ou de scolarité, déjà fort malmenée. En effet, plusieurs jeunes se voyaient déjà dans l'obligation d'abandonner l'école pour avoir droit à des prestations; il faut bien survivre... Une personne déjà aux études n'est pas admissible à l'aide sociale puisque c'est le régime des prêts et bourses qui s'applique. Malheureusement, lorsqu'on est aux études au niveau secondaire, ce régime de prêts et bourses ne s'applique pas. Combiner emploi et études ? Déjà, ce ne sont pas tous les jeunes qui sont prêts à occuper un emploi pour différentes raisons ou difficultés personnelles et le risque d'échec est élevé. Combiner études et emploi est rarement réaliste pour les jeunes que nous côtoyons. Sous-scolarisés, ils ont accès à des emplois précaires et peu valorisants. Le projet de loi vient renforcer le fait que l'aide sociale va à l'encontre de tous les efforts qui sont faits au niveau de la réussite éducative et de la lutte au décrochage chez les jeunes.

À la **Chaudronnée**, les craintes sont nombreuses également. L'accès à l'aide sociale est déjà difficile pour plusieurs personnes. Les délais sont parfois longs avant de recevoir un premier chèque.

Par rapport à l'obligation de participer à des programmes ou d'accepter les emplois qui seront proposés, les personnes participent déjà volontairement à différents programmes! On se questionne sur quelle sera la motivation des personnes et les résultats réels que ça donnera ? Selon des participantEs, « si on doit partir dans une autre ville, ça va détériorer le tissu humain, le tissu social. La personne va être aux prises avec un paquet de stress supplémentaire. Ça va créer une ambiance malsaine. »

« Pendant quatre ans, on m'a obligé à faire des recherches d'emploi. Avant d'avoir ma contrainte sévère, je devais faire deux entrevues et une dizaine de recherches d'emploi par jour et je devais aller le montrer à mon agente à 15h30 à tous les jours. Ça a rempli ma situation, je suis devenu agressif et j'ai sauté ma coche »

Certaines personnes ont aussi des limitations d'ordres médicales ou sociales qui ne sont pas nécessairement reconnues. « J'ai connu des gens pour qui ça a pris trois, quatre, cinq, même six ans avant d'être acceptés avec une contrainte sévère. »

Si des personnes sont coupées, ça pourrait être catastrophique. On ne devrait en aucun cas diminuer la prestation de base puisque les personnes n'arrivent déjà pas à couvrir leur besoins essentiels. Un participant se rappelle de l'époque où les jeunes de moins de 30 ans étaient dans une catégorie à part et recevaient moins que les autres prestataires de l'aide sociale « Ils me donnaient environ 180\$ par mois. Le loyer payé, je n'avais plus d'argent pour manger. L'agent m'a appelé pour me dire : comment tu fais pour payer tes choses avec si peu, ça ne se peut pas, tu dois faire de l'argent ailleurs! J'ai répondu que pour manger, j'étais allé chercher de la nourriture à la Saint-Vincent de Paul. »

De plus, ce projet de loi nourrit les préjugés et crée un fossé entre les citoyens : des personnes vont se plaindre que ces personnes ne veulent pas aller travailler, ça va accentuer ces préjugés.

CONCLUSION

En résumé, Le projet de loi actuel avec sa logique de Workfare va à l'encontre des droits humains fondamentaux. Recevoir une aide de dernier recours pour répondre à ses besoins de base est un droit social que le Québec s'est engagé à respecter. Selon Lucie Lamarche, professeure à l'UQAM et à l'Université d'Ottawa, « le nouveau projet de loi constitue une violation discriminatoire de plusieurs droits humains. »⁹

Les pouvoirs accrus du Ministre par rapport au Règlement d'aide sociale ainsi qu'aux partenaires du marché du travail et Emploi-Québec ouvrent la porte à plus de restrictions et d'abus du gouvernement envers les personnes prestataires de l'aide sociale.

Selon l'avis des organismes consultés, loin de créer une porte de sortie, le projet risque de créer des obstacles supplémentaires pour les nouveaux demandeurs d'aide sociale, en particulier les jeunes. Il faut avant tout renforcer le soutien aux personnes.

Actuellement, plusieurs voix s'élèvent pour protester contre le projet de loi. La Coalition Objectif dignité, formée d'une vingtaine de regroupements nationaux, a été créée en novembre dernier à l'annonce du projet de loi. Elle revendique :

- Que le MTESS retire le projet de loi no 70 visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi;
- Que le MTESS renonce à mettre en place des mesures d'emploi obligatoires assorties de pénalités financières pour les personnes assistées sociales, et ce qu'elles soient nouvellement admises, ou non, au programme d'aide sociale;
- Que le MTESS retire les coupes à l'aide sociale adoptées en 2013 et en 2015 et rehausse les enveloppes budgétaires de certains programmes d'insertion coupés dernièrement (tels que PAAS Action et Alternative jeunesse), tout en respectant leur orientation originale;
- Que le MTESS bonifie les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale pour tous et toutes.



⁹ Lucie Lamarche, PL-70 et Loi sur l'aide aux personnes et aux familles: Discriminer en toute impunité Revue Droits et libertés, Vol. 34, numéro 2, automne 2015 Décembre 2015.

QUE POUVONS-NOUS FAIRE?

Comme organisme communautaire, partagez-nous vos inquiétudes et dites-nous pourquoi vous êtes en désaccord avec le projet de loi. Envoyez vos commentaires au ROC jusqu'au début février et nous les ferons parvenir au ministre Hamad avec une lettre.

Pour toutes les actions autour du Projet de loi, consultez régulièrement le site web de la **Coalition Objectif Dignité** : <http://objectifdignite.org/>

Vous pourrez ainsi :

- Signez la **déclaration d'appui Non au projet de loi 70**
- Déposez un **mémoire** sur le projet de loi 70 avant le 10 février. Un modèle de mémoire court y est proposé.
- Participer à la **grande manifestation du 27 janvier** devant le Parlement à Québec (en même temps que débutent les audiences sur le projet de loi.). Consultez [l'évènement Facebook Manifestation de la coalition Objectif dignité contre le projet de loi 70.](#)
- En Estrie, une coalition formée de la TACAE, d'Action Plus et de SPE a été formée avant les fêtes et a dénoncé le projet de loi dans les médias. Un **transport** sera organisé pour la manifestation du 27 janvier (détails [ici](#)).
- ATD Quart Monde a produit **trois capsules vidéo sur les idées fausses sur la pauvreté**. Vous êtes invitéEs à les partager sur les réseaux sociaux et à les faire parvenir à Sam Hamad avec un message. Consulter le [site web](#) ou la [page Facebook d'ATD](#) quart-monde Canada.
- La **campagne de cartes** du Collectif pour un Québec sans pauvreté se poursuit au cours des prochaines semaines. Il s'agit d'envoyer une carte au ministre Hamad avec la mention Non au projet de loi 70! Des cartes virtuelles sont disponibles sur le [site du Collectif](#). D'autres outils sont mis à votre disposition par le Collectif : outils d'animation, sondage à faire avec vos membres, etc.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le ROC a rassemblé différents outils et documents sur son site web : [Nouvelles - Non au projet de loi 70!](#)

Consultez le site web du Collectif pour un Québec sans pauvreté et la section Observatoire de la Pauvreté et des inégalités au Québec. Vous y trouverez entre autres les deux excellents documents suivants :

- L'Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec. Le Workfare pourquoi s'y opposer? Argumentaire contre l'approche punitive du programme Objectif emploi. Décembre 2015.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté, Projet de loi no 70 –Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi : Analyse article par article, décembre 2015.

